



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE SAMUEL BESANCON  
(A HAUTEUR DE LA RESIDENCE JOB)  
DU 9 MARS 2023 AU 28 AVRIL 2023

PL/BM  
APM 23/0505

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT SUD 17, représentée par Monsieur Julien LEVERRIER, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS FRANCE (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de trottoir (en enrobé rouge) rue Samuel Besançon, devant la résidence JOB, du 9 mars 2023 au 28 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, rue Samuel Besançon, devant la résidence JOB, au droit du chantier, du 9 mars 2023 au 28 avril 2023.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue Samuel Besançon, devant la résidence JOB, au droit du chantier, du 9 mars 2023 au 28 avril 2023.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 6 mars 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 08 mars 2023